



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 31 août 2016

Communiqué de presse

Le code de l'énergie, en particulier les articles R 671-1 à R 671-13 et R 221-1 à R 221-30, prévoit que les prix des produits pétroliers et du gaz sont révisés chaque mois en fonction notamment de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar constatée lors du mois précédent.

En août, ces évolutions ont été caractérisées par :

- une stabilité du prix moyen du pétrole brut dans un contexte de forte volatilité des cours. Ainsi, après une baisse de 10 % en début de période, ceux-ci ont par la suite augmenté de 10 % ;
- une augmentation des cours du supercarburant sans plomb (+2%) compte tenu d'une demande croissante en Chine, et une stabilité de ceux du gazole routier ;
- une légère appréciation de l'euro face au dollar : + 1,3%.

Par conséquent, à compter du 1^{er} septembre 2016 à zéro heure :

1°/ Pour les carburants routiers, les prix maxima sont fixés comme suit :

- Supercarburant sans plomb : 1,33 €/l soit +4 cts/l par rapport à août 2016 (1,29 €/l)
- Gazole routier : 1,01 €/l soit +1 ct/l par rapport à août 2016 (1,00 €/l)

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 20,10 €, soit le même prix qu'en août.

A titre de comparaison, en France métropolitaine, le prix moyen constaté en août est de 1,28 €/l pour le supercarburant sans plomb et de 1,10 €/l pour le gazole routier.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire à ce sujet.

L'observatoire des prix, des marges et des revenus a été informé de ces évolutions.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine Anglionin, 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*